

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 104-99

Règlement abrogeant le règlement visé au deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c.E-2.2)

- Attendu Que la municipalité de Cayamant se prévoit d'adopter un règlement concernant les élections sur son territoire ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 15 novembre 1999 ;
- Considérant Que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités soit adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 7 janvier 1988
- Considérant Que le conseil peut, par règlement adopté à la majorité des membres du conseil, abroger le règlement visé au deuxième alinéa de l'article 2 sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Considérant Que la première élection générale est tenue l'année civile ou doit avoir lieu la prochaine élection régulière au poste de maire ;
- Considérant Que lors de l'élection générale, tous les postes de membre du conseil est ouverts aux candidatures ;
- Considérant Qu'une élection générale doit être tenue tous les quatre ans à tous les postes de Membre du conseil d'une municipalité ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 104-99 ce qui suit ;

Abrogation **Article I.**

Le conseil de cette municipalité adopte le présent règlement qui abroge le règlement concernant les élections en rotation visé au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c.E-2.2).

Article II.

La première élection générale sera tenue l'année civile où est prévue la prochaine élection régulière au poste de maire (quatrième alinéa de l'article 2 – L.R.Q.,E-2.2).

Entrée en vigueur **Article III**

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 15 novembre 1999
Adoption du règlement :	Le 13 décembre 1999
Date de publication :	Le 16 décembre 1999

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civil du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale